

FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS

FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS », qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 6.686.421, un actif net de D : 6.666.602 et un bénéfice de D : 452.663.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS » au 31 Décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les actifs de FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS sont employés, à la date du 31 Décembre 2023, à raison de :

- 79.98 % en valeurs mobilières,
- Et 19.98% en liquidités et quasi-liquidités se situant ainsi au-dessous du seuil réglementaire de 20%.

Par ailleurs, nous avons constaté que l'actif de FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS a été employé au 31 Décembre 2023 en des titres émis par la STB à hauteur de 10,94%, ce qui est en dépassement par rapport à la limite légale de 10% fixée par l'article 29 de la loi n°2001-83 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 01 Avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :
CABINET CMC
Chérif BEN ZINA

BILAN
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en Dinars)

<i>ACTIF</i>	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	5 347 868	5 168 911
Obligations et valeurs assimilées		5 205 356	4 871 573
Titres des Organismes de Placement Collectif		142 512	297 338
Placements monétaires et disponibilités		1 336 088	1 365 182
Placements monétaires	5	1 008 375	-
Disponibilités	5	327 713	1 365 182
Autres actifs		2 465	4 283
TOTAL ACTIF		6 686 421	6 538 377
<i>PASSIF</i>			
Opérateurs créditeurs	6	14 412	13 842
Autres créditeurs divers	7	5 407	5 968
TOTAL PASSIF		19 819	19 811
<i>ACTIF NET</i>			
Capital	8	6 329 875	6 200 349
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		120	57
Sommes distribuables de l'exercice		336 607	318 159
ACTIF NET		6 666 602	6 518 566
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		6 686 421	6 538 377

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01/01/2023 au 31/12/2023
(Montants exprimés en Dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année</i> 2023	<i>Année</i> 2022
Revenus du portefeuille-titres	9	379 109	363 032
Revenus des obligations et valeurs assimilées		353 338	363 180
Dividendes		25 771	39 852
Revenus des placements monétaires	10	61 679	36 914
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		440 788	399 946
Charges de gestion des placements	11	(55 037)	(50 009)
REVENU NET DES PLACEMENTS		385 752	349 937
Autres charges	12	(17 696)	(14 143)
RESULTAT D'EXPLOITATION		368 056	335 794
Régularisation du résultat d'exploitation		(31 448)	(17 635)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		336 607	318 159
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		31 448	17 635
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(2 792)	9 185
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		89 203	46 566
Frais de négociation de titres		(1 804)	(1 361)
RESULTAT DE L'EXERCICE		452 663	390 183

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE DU 01/01/2023 au 31/12/2023
(Montants exprimés en Dinars)

	<i>Année</i> 2023	<i>Année</i> 2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	452 663	390 183
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	368 056	335 794
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(2 792)	9 185
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	89 203	46 566
Frais de négociation de titres	(1 804)	(1 361)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(859 345)	(678 768)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	554 718	2 068 246
Souscriptions		
- Capital	11 012 586	12 031 961
- Régularisation des sommes non distribuables	(14 089)	(38 717)
- Régularisation des sommes distribuables	845 583	786 559
Rachats		
- Capital	(10 938 801)	(10 413 317)
- Régularisation des sommes non distribuables	(14 778)	27 896
- Régularisation des sommes distribuables	(335 783)	(326 135)
	148 036	1 779 662
ACTIF NET		
En début d'exercice	6 518 566	4 738 905
En fin d'exercice	6 666 602	6 518 566
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	58 991	43 482
En fin d'exercice	59 693	58 991
VALEUR LIQUIDATIVE	111,681	110,501
TAUX DE RENDEMENT	5,95%	5,63%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée

directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLES-TITRES :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D :5.347.868 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif
	Obligations et valeurs assimilées		5 136 486	5 347 868	79,98%
	Obligation de sociétés		1 635 902	1 711 766	25,60%
TN0003400678	AB SUB 2020-3 C	2 700	270 000	287 912	4,31%
TN0003400348	AMENBANK 2009 A	7 000	45 182	45 984	0,69%
TN0006610430	ATTIJARI:LEASING 2016-2	1 000	20 000	21 040	0,31%
TN0001901040	BH SUB 2018-1 B	1 000	40 000	41 750	0,62%
TN0001901099	BH SUB 2019/1 B	2 300	230 000	244 358	3,65%
TN0003100716	BNA 2017-1 B	1 000	20 000	20 723	0,31%
TN0003100773	BNA SUB 2018-1	1 000	40 000	41 063	0,61%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	500	40 000	42 491	0,64%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	300	24 720	26 087	0,39%
TN0002601144	STB SUB-2019/1 A F	1 000	20 000	20 147	0,30%
TN0002601185	STBSUB 2019-1 D	2 600	260 000	262 091	3,92%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	820	82 000	87 613	1,31%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	820	82 000	87 613	1,31%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	680	68 000	72 654	1,09%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	750	75 000	80 134	1,20%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	230	23 000	24 574	0,37%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	260	26 000	27 780	0,42%
TN0002101988	TL 2017-2 B	1 500	60 000	63 515	0,95%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021 SUBORDONNE	3 000	180 000	182 468	2,73%
TN0003900388	UIB SUB 2016	1 500	30 000	31 770	0,48%
	Obligations de l'Etat		3 363 539	3 493 590	52,25%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	1 000	9 650	10 277	0,15%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	512	4 966	5 282	0,08%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	291	2 831	3 009	0,04%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	610	5 929	6 301	0,09%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	217	2 107	2 240	0,03%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	33	3 178	3 376	0,05%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	51	4 922	5 226	0,08%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	6	576	612	0,01%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	15	1 470	1 557	0,02%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	2 500	23 758	25 054	0,37%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	1 400	13 314	14 039	0,21%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	473	4 447	4 677	0,07%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	738	6 981	7 361	0,11%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	1 891	17 889	18 861	0,28%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	1 127	10 731	11 303	0,17%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	252	2 400	2 527	0,04%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	311	2 955	3 112	0,05%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	121	1 152	1 214	0,02%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	10 000	1 000 000	1 034 815	15,48%
TN0008000895	EMPT NAT 2 2021 BT	10 000	1 000 000	1 024 044	15,32%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	123	1 144	1 243	0,02%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	130	1 261	1 358	0,02%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	198	1 901	2 055	0,03%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 CF	11 000	1 100 000	1 162 576	17,39%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	256	2 458	2 575	0,04%
TNZBXQU5RZ91	EPT NAT 3 2021 AF	14 400	137 520	138 896	2,08%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		137 046	142 512	2,13%

TNGUV3GCXU41	MCP SAFE FUND	729	100 039	104 155	1,56%
TN0002600963	SICAV EPARGNANT	362	37 007	38 356	0,57%
TOTAL			5 136 486	5 347 868	79,98%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2022	4 976 212	183 514	9 186	5 168 911	45 512
Acquisitions de l'exercice					
Bons du trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés	726 748			726 748	
Titres OPCVM	14 366 853			14 366 853	
Actions et droits rattachés					
Remboursements et cessions de l'exercice					
Bons du trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés	(414 965)			(414 965)	945
Titres OPCVM	(14 518 361)			(14 518 361)	88 258
Actions et droits rattachés					
Variation des plus ou moins-values latentes			(2 792)	(2 792)	
Variations des intérêts courus		21 474		21 474	
Soldes au 31 décembre 2023	5 136 486	204 988	6 394	5 347 868	89 203

NOTE 5 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS

Le solde du poste Placements monétaires s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 1.008.375 se détaillant comme suit :

Désignation du titre		Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
COMPTES A TERME STB	-	1 000 000	1 008 375	7,50%
Compte à terme au 15/12/2023 à taux fixe (9.79%)	pour 90 jours	500 000	501 717	7,50%
Compte à terme au 30/10/2023 à taux fixe (9.80%)	pour 90 jours	500 000	506 659	7,58%
TOTAL		1 000 000	1 008 375	7,50%
Pourcentage par rapport au total des actifs				7,50%

Le solde du poste "Disponibilité" constitué des avoirs en banque s'élève au 31 décembre 2023 à D : 327.713 contre D : 1.365.182 au 31 décembre 2022.

NOTE 6 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste présente au 31 Décembre 2023 un solde de D : 14.412 contre un solde de 13.842 à la même date de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	12 010	11 535
Rémunération du dépositaire	2 402	2 307
Total	14 412	13 842

NOTE 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste présente au 31 Décembre 2023 un solde de D : 5.407 contre un solde de D : 5.968 à la même date de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	4 811	5 397
Redevance du CMF	596	571
Total	5 407	5 968

NOTE 8 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	6 200 348
Nombre de parts émises	58 991
Nombre de copropriétaires	350
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	
Nombre de parts émises	11 012 586
Nombre de copropriétaires nouveaux	115 284
<u>Rachats effectués</u>	
	1
Montant	(10 938 801)
Nombre de parts rachetées	(104 073)
Nombre de copropriétaires sortants	11
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(2 792)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	89 203
Régularisation des sommes non distribuables	(28 867)
Frais de négociation de titres	(1 804)

Capital au 31-12-2023

Montant	6 329 875
Nombre de parts	59 693
Nombre de copropriétaires	340

NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 379.109 contre D : 363.032 au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	2023	2022
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
- intérêts des obligations	353 338	320 583
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
- Intérêts des BTA	-	2 597
<u>Revenus des titres OPCVM</u>		
- Dividendes	25 771	39 852
TOTAL	379 109	363 032

NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 61.679 contre D : 36.914 au 31 décembre 2022, se détaillant ainsi :

	2023	2022
- Intérêts des comptes à terme	59 997	35 722
- Intérêts des dépôts à vue	1 683	1 192
TOTAL	61 679	36 914

NOTE 11 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 55.037 contre D : 50.009 au 31 décembre 2022, et se détaillent comme suit :

	2023	2022
Rémunération du gestionnaire	45 864	41 674
Rémunération du dépositaire	9 173	8 335
Total	55 037	50 009

NOTE 12 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à D :17.696 contre D : 14.143 au 31 décembre 2022, et se détaillent comme suit :

	2023	2022
Redevance CMF	7 708	7 004
Honoraires commissaire aux comptes	9 845	7 020
Impôts et Taxes	-	-
Publicités et Publications	101	101
Autres	42	18
Total	17 696	14 143

NOTE 13 : AUTRES INFORMATIONS**13-1 DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS**

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	7,384	6,780	5,587	3,791	5,65
Charges de gestion des placements	-0,922	-0,848	-0,778	-0,596	-0,707
Revenus nets des placements	6,462	5,932	4,809	3,196	4,943
Autres charges	-0,296	-0,240	-0,133	-0,131	-0,447
Résultat d'exploitation (1)	6,166	5,692	4,676	3,065	4,497
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,527	-0,299	-0,059	0,968	0,33
Sommes distribuables de l'exercice	5,639	5,393	4,617	4,033	4,826
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,047	0,156	0,156	0,121	0,235
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1,494	0,789	0,789	1,13	0,219
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	1,448	0,945	1,164	1,251	0,454
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,613	6,637	5,821	4,316	4,951
Résultat non distribuable de l'exercice	1,448	0,945	0,945	1,251	0,454
Régularisation du résultat non distribuable	(0,484)	-0,183	-0,183	0,285	0,019
Sommes non distribuables de l'exercice	0,964	0,762	0,762	1,536	0,474
Distribution de dividendes	5,423	4,639	4,016	4,827	4,461
Valeur liquidative	111,681	110,501	108,985	107,331	106,588

Ratios de gestion des placements	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,77%	0,72%	0,67%	0,73%
Autres charges / actif net moyen	0,27%	0,22%	0,12%	0,12%	0,42%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,20%	4,91%	4,27%	4,24%*	2,87%
Actif net moyen	6 631 370	6 473 863	4 702 926	4 744 614	3 250 890

*Retraités pour le besoin de comparabilité.

13-2- REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

La gestion de « FCP Obligataire Capital Plus » est confiée à la « STB FINANCE ». Celle-ci est chargée des choix des placements ainsi que de la gestion administrative et comptable du fonds, et ce à compter du 16 Juillet 2020 suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°36-2019 du 31 Octobre 2019 pour le changement du gestionnaire administratif et comptable du fonds de STB Manager à STB Finance. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.